



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 15 mars 2022

N°4 – D. 15.03.2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

4.3. Evolution des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des promotions et parcours professionnels : repyramidage des emplois des enseignants-chercheurs

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, MICHEL Mickaël, WITINDI Matis, JANAMI Selma, DELACOUR Charlène, WARIN Malo, CHARLETY Arthur, VAN DER BEEK Cornelis, CORVAISIER Bénédicte, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : MERLE Elsa (donne procuration à SCOLAN Virginie), TERRIER Laurent (donne procuration à RIFFARD Coline), LABRIET Pierre (donne procuration à MERMILLOD Martial), BAILE Henri (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), PUGEAT Véronique (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à BORRAS Isabelle), VERNAY Pascale (donne procuration à FEIGE Jean-Jacques), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la loi n° 2020-1674 du 20 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR),

Vu le protocole d'accord relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations du 12 octobre 2020, Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,

Vu les lignes directrices de gestion nationales relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation,

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} mars 2022,

Vu le passage en commission permanente du 3 mars 2022,

Considérant qu'en application du protocole d'accord signé le 12 octobre 2021 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés autorisant les établissements publics d'enseignement supérieur à mettre en œuvre une opération de promotion de corps sur la période de 2021 à 2025 (voire 2026) ;

Considérant que les personnels concernés par le repyramidage sont les maîtres de conférences de classe normale totalisant dix années de service effectif dans le grade et les maîtres de conférences hors-classe ainsi que les enseignants-chercheurs appartenant aux corps dits « assimilés ». Les candidats doivent être titulaires de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) ;

Il est proposé au conseil d'administration d'une part, que pour la mise en œuvre de cette voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés, l'Université Grenoble Alpes adopte les lignes directrices édictées au niveau national et d'autre part, que le Président de l'Université Grenoble Alpes établisse la liste des candidats dont la nomination est proposée, en tenant compte des avis émis par le conseil académique restreint, le conseil national des universités et le conseil national des astronomes et physiciens, après consultation du conseil d'administration restreint.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	32
Membres représentés	8
Nombre de votants	40
Voix favorables	31
Voix défavorables	0
Abstentions	9

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, d'une part, que la mise en œuvre de cette voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés, l'Université Grenoble Alpes adopte les lignes directrices édictées au niveau national et d'autre part, que le Président de l'Université Grenoble Alpes établisse la liste des candidats dont la nomination est proposée, en tenant compte des avis émis par le conseil académique restreint, le conseil national des universités et le conseil national des astronomes et physiciens, après consultation du conseil d'administration restreint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 16/03/2022

Transmis au Rectorat le : 16/03/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 15 mars 2022

Pour le Président et par délégation

~~Pour le Président et par délégation~~

~~La Directrice générale des services adjointe~~

~~Fanny BLANCHI~~

La Directrice générale des services adjointe

Fanny BLANCHI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.